

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU la Carte générale des compétences institutionnelles et statutaires aux articles L. 1211-1, L. 1211-3 et R. 1211-16 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1 ;

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 07 avril 2020 relative à la répartition d'emplois de la Communauté urbaine ;

VU la délibération n°13 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'espaces d'activités, l'attribution et de l'usage d'installations et de l'habitat en Communauté urbaine ;

VU la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2021 relative à l'attribution de locaux de bureaux publics en plus des locaux de bureaux municipaux de la Communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'espaces d'activités a été mise à la disposition de la Communauté urbaine de Limoges Métropole par les délibérations du conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association Réseau Entreprendre Limousin a exprimé la volonté de bénéficier des locaux qu'elle occupe ;

DÉCISION

En principe la convention d'occupation des locaux d'occupation de locaux publics pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Il est précisé en outre que les locaux sont à louer à hauteur de 10 % afin de couvrir les dépenses d'entretien des locaux et les dépenses d'occupation de la Communauté urbaine ;

- La répartition des locaux ;
- Les conditions d'occupation ;
- La répartition des locaux ;

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'association Réseau Entreprendre Limousin

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26943.pdf**
(.pdf, 247,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**